

Présentation webinar du 11 juin 2020 – 13h

1) Présentation de l'intervenant

Je suis Henri NICOLIC, chef du projet PACCAF (projet d'appui aux corps de contrôle et à l'administration fiscale) depuis septembre 2018. Je suis inspecteur principal des Finances publiques à la DGFIP française, détaché auprès de l'agence Expertise France.

Le projet PACCAF comporte 3 composantes : une composante fiscalité dont je suis l'expert référent, une composante douanes, et une composante redevabilité (appui à la Cour des comptes, à l'inspection Générale des Finances et à l'inspection Générale d'Etat).

2) Les premiers effets du COVID en République de Guinée en termes de recettes fiscales

La pandémie du COVID 19 a eu des effets immédiats en République de Guinée, dès le mois de janvier 2020, en particulier sur le niveau des recettes minières.

Grandes entreprises : Globalement le montant des recettes collectées par le Service des Grandes Entreprises a connu un léger tassement sur la période janvier à mai 2020 par rapport à la même période en 2019, alors que, avant la pandémie, le Service grandes entreprises était sur une dynamique de progression de l'ordre de 10 à 15%. Plus particulièrement le montant des recettes minières a été fortement impacté dès le mois de janvier 2020. Cette situation a eu un impact important sur le montant des recettes compte tenu de l'importance du secteur minier en Guinée, en particulier dans le domaine de la bauxite (la Guinée est le deuxième exportateur de bauxite dans le monde et détient le tiers des réserves mondiales). La baisse de la demande de matières premières a impacté dès les premières semaines de 2020 le montant des taxes assises sur les niveaux des exportations de bauxite.

Moyennes entreprises : S'agissant des moyennes entreprises, le montant des recettes a été fortement impacté, surtout à partir d'avril 2020, à la fois par le ralentissement économique observé du fait de la pandémie ainsi que par les mesures de report de charge décidées par les autorités.

Il faut ajouter que des actions particulières avaient été engagées par le PACCAF sur l'élargissement de l'assiette fiscale des moyennes entreprises. Cet

élargissement s'était traduit par une hausse conséquente des recettes encaissées par le Service des moyennes entreprises (doublement des recettes entre le 1er trimestre 2020 et le premier trimestre 2019). Ces progrès enregistrés sur les moyennes entreprises ont été remis en cause à partir d'avril 2020, et le montant des recettes a chuté assez lourdement. Toutefois, la stratégie d'élargissement de l'assiette fiscale a permis d'amortir le choc et sur les 5 premiers mois de l'année 2020, les recettes provenant des moyennes entreprises progressent malgré tout de près de 41% par rapport à 2019.

3) Les mesures fiscales du plan de riposte prises par les autorités guinéennes

Ces mesures ont concerné deux secteurs particulièrement impactés par les effets de la crise sanitaire :

a) Le secteur du tourisme et de l'hôtellerie

- Le report (d'avril à juin 2020 inclus) de l'ensemble des charges fiscales et sociales des entreprises du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, y compris les contributions de sécurité sociale ;
- La renonciation (pour avril à juin 2020) à la TVA sur les factures d'eau et d'électricité.

b) Concernant les petites et moyennes entreprises

- L'exonération de droits et taxes sur les équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;
- Le report, d'avril à juin 2020, du paiement des impôts, taxes et versements assimilés à l'État, - La réduction (à deux semaines) des délais de remboursement des crédits de TVA,
- La mise en place d'un fonds spécifique pour les groupements d'intérêt économique (secteur informel), pour les aider à mieux absorber le choc économique et accompagner leur formalisation. Cette mesure spécifique a été classée dans les mesures d'ordre fiscal car l'aide a été subordonnée à la formalisation fiscale des entreprises.

Une loi de finances rectificative doit consacrer les ajustements budgétaires et fiscaux requis par certaines des mesures précitées.

4) les accompagnements spécifiques proposés par le PACCAF

Du fait de la pandémie de Covid 19 le PACCAF a réorienté une partie de ses activités sur des activités spécifiques, afin d'accompagner la mise en œuvre du volet fiscal du plan de riposte :

- Ces appuis sont faits à distance avec un retour progressif à la normale dès la fin du mois de juin.

- Réduction à deux semaines du délai de remboursement des crédits de TVA.

Jusqu'à présent, la DNI s'était engagée sur un délai de traitement d'une durée de 30 jours. La réduction du délai à deux semaines prévues par le plan de riposte nécessite une analyse du processus mis en place afin d'accélérer le traitement des demandes, tout en assurant la sécurité des remboursements. La réduction du délai de traitement est rendue possible par une analyse risque des dossiers qui permet de traiter rapidement les dossiers dont un faible risque de fraude est mis en évidence ; les remboursements de crédit de TVA sont traités par un service spécial au sein du Service des Grandes Entreprises. Actuellement les demandes de remboursement de crédit de TVA sont traitées dans un délai d'une semaine (phase administrative).

Dans tous les cas, tous les dossiers, une fois traités, sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle a posteriori au travers notamment une vérification fiscale ciblée de l'entreprise, limitée à l'examen de la TVA.

- Le deuxième appui spécifique dans le contexte de la pandémie et des mesures de riposte prises est le suivi des obligations déclaratives et de paiement des entreprises

Le plan de riposte prévoit en effet un report de trois mois des charges fiscales liées au paiement des impôts. Les entreprises ont toutefois l'obligation de continuer à déposer leur déclaration faisant apparaître le montant qui sera à régler en définitive. Il faut noter que nombre d'entreprises ont pu mal comprendre le message des autorités et penser qu'à la fois les obligations déclaratives et de paiement ont été reportées.

L'accompagnement de la DNI consiste à mettre en place une organisation permettant de garantir le respect des obligations déclaratives (relance des défaillants) et de suivre le recouvrement des sommes due une fois le délai de trois mois écoulés.

Le plan de riposte prévoit en effet un report de trois mois des charges fiscales liées au paiement des impôts. Les entreprises ont toutefois l'obligation de continuer à déposer leur déclaration faisant apparaître le montant qui sera à régler en définitive. Il faut noter que nombre d'entreprises ont pu mal comprendre le message des autorités et penser qu'à la fois les obligations déclaratives et de paiement ont été reportées.

L'accompagnement de la DNI a consisté à mettre en place une organisation permettant de garantir le respect des obligations déclaratives (relance des défaillants) et de suivre le recouvrement des sommes due une fois le délai de trois mois écoulés.

Le service des moyennes entreprises a mené des opérations systématiques de relance téléphonique auprès des entreprises défaillantes ou qui ont déposé leurs déclarations sans paiement afin :

- de leur rappeler leurs obligations déclaratives,
- de les inciter à réaliser au moins un paiement partiel, afin de limiter le montant qui sera dû à l'issue des mesures de report de charge en juillet 2020.

Les déclarations sans paiement ou avec un paiement partiel sont saisies dans l'application SIGFIG (application de gestion de la DNI) et donnent lieu à l'ouverture d'un dossier papier individuel spécifique.

Les défaillances déclaratives donnent lieu à une relance téléphonique. Une taxation d'office sera adressée en juillet prochain en cas d'absence de régularisation.

Des délais de paiement pourront être accordés de manière sélective (critères à déterminer) en cas de difficultés de paiement à l'issue de la période de report.

Il faut ajouter que la DNI a mené des opérations de communication auprès des organisations professionnelles représentatives des différents secteurs concernés, dans le but d'informer aux mieux les entreprises des mesures fiscales du plan de riposte ; en particulier les informer du maintien de leurs obligations déclaratives.

- Le troisième et dernier volet concerne la formalisation des entreprises bénéficiant du fonds spécifique d'aide aux PME évoqué ci-dessous.

L'idée est de conditionner l'aide du fonds à une formalisation des entreprises lorsqu'elles relèvent du secteur informel. Cela nécessite que les entreprises soient immatriculées auprès de l'Agence Pour les Investissements Privés (APIP), géolocalisées et prises en charge par les services de la DNI.

Sur ce point particulier les conditions d'éligibilité au fonds des entreprises restent à définir (faut-il limiter les aides aux entreprises du secteur informel) ; il en est de même du montant qui serait accordé à chaque entreprise qui doit être précisé.

Le but de cette stratégie est de continuer à élargir l'assiette fiscale, tout en soutenant les PME dans un contexte de pandémie Covid 19.